

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/050-1

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/050-1

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 1212-1, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-8, R. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants ;

VU le code du travail et notamment les articles R. 4532-11 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/082-1 du 26 septembre 2018 approuvant le lancement de la procédure d'appels d'offres ouverts en groupement de commandes relative aux prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un achat groupé incluant six communes du Territoire (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Santeny), Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a conclu en 2018 un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de missions réglementaires de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de l'ensemble des travaux neufs ou de réhabilitation en matière de bâtiment, voirie, réseaux, assainissement, relevant de la compétence de l'établissement public territorial ou des communes, et nécessitant une coordination ;

CONSIDERANT que les missions confiées au coordonnateur sont celles définies par les articles R. 4532-11 à R. 4532-16 et suivants du code du travail susvisés ; qu'elles sont

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

réalisées sous la maîtrise d'ouvrage (propre ou déléguée) de GPSEA ou des communes membres qui ont émis le souhait de faire partie du groupement de commandes ainsi constitué ;

CONSIDERANT que la consultation a été décomposée en 6 lots comme suit, sans montant minimum, ni maximum :

- Lot n°1 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures territoriales et communales sur le territoire des communes d'Alfortville et Créteil ;
- Lot n°2 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures territoriales et communales sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brévannes ;
- Lot n°3 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures territoriales et communales sur le territoire des communes de Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne ;
- Lot n°4 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures territoriales et communales sur le territoire des communes du Plessis-Tréville, Noiseau et La Queue-en-Brie ;
- Lot n°5 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures territoriales et communales sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes
- Lot n°6 : Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations de bâtiment sur l'ensemble du territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces marchés prenant fin au 31 décembre 2022, il convient de lancer une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT que, dès juin 2021, dans le cadre de la préparation de ce renouvellement, un travail collaboratif a été mené avec 8 communes du Territoire qui souhaitent participer à un achat groupé et les services de GPSEA afin de mieux adapter le cahier des charges aux besoins des collectivités ;

CONSIDERANT que GPSEA assurera la coordination de la passation des marchés, chaque collectivité assurant ensuite l'exécution technique, administrative et financière des marchés pour ses besoins propres, un acte d'engagement par commune étant signé ;

CONSIDERANT que cette consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du code de la commande publique susvisé, comme suit :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Lot	Périmètre concerné	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures : - territoriales sur le périmètre des communes d'Alfortville et Créteil, - communales pour la commune d'Alfortville	GPSEA : 30 000€ Alfortville : 50 000 €
2	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures : - territoriales sur le périmètre des communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Brevannes, - communales pour les communes de Boissy Saint Léger et Limeil-Brevannes	GPSEA : 60 000€ Boissy-Saint-Léger : 20 000€ Limeil-Brevannes : 25 000€
3	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures : - territoriales sur le périmètre des communes de Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne et Ormesson-sur-Marne, - communales pour la commune d'Ormesson-sur-Marne	GPSEA : 15 000€ Ormesson-sur-Marne : 40 000€
4	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures : - territoriales sur le périmètre des communes du Plessis-Tréville, Noiseau et La Queue-en-Brie, - communales pour la commune de La Queue-en-Brie	GPSEA : 15 000€ La Queue-en-Brie : 10 000€
5	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations d'infrastructures : - territoriales sur le périmètre des communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes, - communales pour les communes de Santeny, Mandres-les-Roses, Villecresnes	GPSEA : 25 000€ Santeny : 12 000€ Mandres-les-Roses : 10 000€ Villecresnes : 25 000€

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

6	Prestations de coordination en matière de SPS pour des opérations de bâtiment sur l'ensemble du territoire de GPSEA	GPSEA : 100 000€ Alfortville : 50 000€ Boissy-Saint-Léger : 40 000€ Limeil-Brevannes : 30 000€ Ormesson-sur-Marne : 28 000€ La Queue-en-Brie : 50 000€ Santeny : 12 000€ Mandres-les-Roses : 10 000€ Villecresnes : 30 000€
---	---	---

CONSIDERANT que compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre, c'est la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera retenue conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2162-5 du code de la commande publique susvisés ;

CONSIDERANT que chaque lot donnera lieu à un accord-cadre conclu pour une durée allant de la date de sa notification (date prévisionnelle de démarrage au 1^{er} janvier 2023) jusqu'au au 31 décembre 2023, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an, soit une échéance finale maximum fixée au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le dossier de consultation est élaboré en concertation avec les communes concernées et approuvé par leurs représentants au sein du groupe de travail *ad hoc* ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande (6 lots) relatifs à des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les années 2023 à 2026 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnée par Grand Paris Sud Est Avenir et incluant les communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Santeny et Villecresnes.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite (totalement ou partiellement), le lancement d'une seconde procédure et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi relancés et tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/050-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135355-DE-1-1